

Les phénomènes d'emprise et de traite des êtres humains

Journée de formation thématique
du CNDH Romeurope

29 avril 2024

COLLECTIF
NATIONAL DROITS DE L'HOMME
ROMEUEPPE

CNDHRomeurope



CNDH_Romeurope



www.romeurope.org

Table des matières

Introduction.....	4
Olivier Peyroux (<i>Trajectoires</i>) - Comment expliquer les phénomènes d'emprise ?	6
La notion d'emprise en psychologie	6
Comment transposer cette notion d'emprise dans un contexte de bidonville ?	7
Conclusion	8
Questions & réponses & commentaires	8
Concrètement, comment l'emprise peut-elle se manifester ? L'emprise sous différents angles.....	10
Les chefs de <i>platz</i> : intervention d'Olivier Peyroux.....	10
Questions & réponse & commentaires.....	11
Les intermédiaires dans le travail saisonnier : intervention de Claire Dugleux de l'équipe de Médecins du Monde à Bordeaux	12
L'emprise familiale : intervention de Marie Foucray du Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)	16
Ateliers en groupe : comment parler de l'emprise aux premiers et premières concernées ? Quelles sont les pratiques dans les différentes associations ?.....	19
Penser et intégrer les potentiels phénomènes d'emprise dans son action : témoignages de trois associations	21
Intervention de Marie Bonnet et de Benjamin Begard Mercier de l'association <i>Paloma</i> qui travaillent auprès des travailleuses et travailleurs du sexe à Nantes	21
Intervention de Nathalie Bourguignon de l'association Acina	24
Intervention de Julie Bremond de la Plateforme Service Migrants (PSM) et de Giovanna Haykal d'ECPAT France.....	27
Questions & réponses & commentaires	28
Étude de cas : Ileana, jeune fille accompagnée par l'association Hors la rue. Intervention de Manon Danger, chargée de mission lutte contre la traite des êtres humains.....	30
De l'emprise à la traite des êtres humains : discussion entre Guillaume Lardanchet de Hors la rue et de Marie Foucray du CCEM.....	33
Qu'est-ce que c'est la traite des êtres humains ?	33
A qui signaler des faits de traites des êtres humaines ?	34
3 ^e plan de lutte contre la traite des êtres humains.....	36
Pour aller plus loin.....	37
Pour mieux agir.....	37
Pour mieux comprendre	37

Annexe..... 38
A qui signaler des situations de traïtes des êtres humains ? 38

Introduction

Le CNDH Romeurope a organisé, le 29 avril 2024, une journée d'étude sur les phénomènes d'emprise et de traite des êtres humains. L'objectif de cette journée était de permettre à notre réseau d'associations et de collectifs de mieux comprendre la question de l'emprise et la question de la traite des êtres humains.

La question de l'emprise a, depuis plusieurs années, pris une place prépondérante dans les débats qui entourent et façonnent les politiques publiques mise en œuvre face aux bidonvilles et ses habitants. Certaines expulsions de lieux bidonville ont même été justifiées par le fait que les habitant·es étaient sous emprise, ce qui empêcherait la mise en place de politique d'accompagnement et d'insertion de personnes en grande précarité, celles-ci étant dès le début vouées à l'échec.

L'emprise peut ainsi, dans les discours politiques, dans les institutions de l'Etat, mais aussi parfois dans le milieu associatif, prendre une place trop importante, empêchant de réfléchir au-delà et condamnant à la non-action. Cette approche se caractérise aussi parfois par des biais culturalistes, affirmant que l'emprise serait inhérente aux populations « Roms », qu'elles s'identifient comme telles ou non.

Néanmoins, il ne faut pas nier la réalité de ce phénomène et les conséquences que l'emprise peut avoir sur la vie de personnes dans les bidonvilles et les squats. L'emprise entraîne des conséquences réelles sur les actions qui peuvent être mises en place pour accompagner les personnes vers le droit commun. C'est l'autre pendant de cette question, où ces phénomènes sont minimisés, voire parfois ignorés, car c'est, avouons-le-nous, plus simple de fermer les yeux.

L'objectif principal de cette journée était donc de placer l'emprise dans ce juste-milieu, entre « trop pris en compte » et « pas assez pris en compte », afin de faire avancer la réflexion collective de notre réseau sur ce sujet.

On le voit, les phénomènes d'emprises sont souvent mal compris. *De quoi est-ce qu'on parle réellement quand on parle de phénomènes d'emprise ? C'est quoi un chef de platz ? Est-ce que la question ne concerne que les habitants des bidonvilles ? C'est quoi la différence avec les traites des êtres humains ?* Voilà des questions auxquelles nous avons essayé de répondre lors de cette journée de formation.

Au-delà des questions de fond, l'intervention de diverses associations témoignant des manières dont elles pensent et prennent en compte ces questions dans leur action quotidienne, ont permis de montrer qu'il n'y a pas une seule et même manière de faire les choses.

Ainsi, la journée a commencé avec l'intervention d'Olivier Peyroux, sociologue et directeur de l'association Trajectoires, spécialiste de la question, et qui a expliqué comment l'emprise, notion venant de la psychologie, et qui se concrétise en trois étapes (l'effraction, la captation et la programmation) s'articule dans le contexte des bidonvilles et des squats.

Le deuxième temps était consacré à la présentation de cas où l'emprise se concrétise. Olivier Peyroux a ainsi abordé le cas des chefs de *platz*, Claire Dugleux de Médecins du Monde a abordé le cas des intermédiaires dans le travail saisonnier, tandis que Marie Foucray du CCEM a abordé l'emprise familiale (qui mène à la traite). L'objectif de ce temps était de mieux comprendre des

cas qu'ils rencontrent régulièrement, tout en montrant que l'emprise n'est pas uniquement cantonnée à la question des bidonvilles.

Le troisième temps, qui a été précédé d'un court atelier participatif, avait pour objectif de faire émerger différentes pratiques autour de « comment la question de l'emprise est abordée avec les premier·ières concerné·es¹ ». Permettant de montrer la diversité des approches, et de catégoriser les réponses dans différents temps (en amont, pendant, après).

Ce temps a aussi servi d'introduction au quatrième, qui lui posait la question de « *comment différentes associations prennent en compte les potentiels phénomènes d'emprises dans leur action ? Comment elles s'adaptent ?* » Nathalie Bourguignon de l'association Acina a témoigné des conséquences et des adaptations nécessaires dans l'accompagnement social global. La Plateforme des soutiens aux migrant·es (PSM) et ECPAT France, qui travaillent toutes les deux sur le littoral nord auprès des personnes essayent de travers la Manche ont également témoigné. L'association Paloma, qui intervient auprès des travailleuses du sexe, nous a permis de conclure ce temps.

Le cinquième temps faisait intervenir Manon Danger de Hors la Rue pour présenter le cas d'une jeune fille que son association avait accompagné, et qui avait été mariée de force. Ce temps avait pour objectif de faire la transition entre la question de l'emprise et la question de la traite des êtres humains et d'échanger sur la position difficile qu'occupent les salarié·es face à des situations violentes et complexes.

Le sixième et dernier temps faisait intervenir Guillaume Lardanchet de Hors la Rue et Marie Foucray du CCEM. L'objectif de ce temps était de comprendre où se situait la frontière entre l'emprise et la traite des êtres humains.

Cette journée de formation a été rendue possible grâce à l'intervention des nombreux·euses intervenant·es. Nous les remercions pour leurs contributions qualitatives. Nous remercions particulièrement Guillaume Lardanchet et Manon Danger de Hors la rue, ainsi que Marie Foucray du CCEM, qui nous ont été d'un appui précieux pour réfléchir sur ce sujet et concevoir le programme.

¹ Dans notre contexte d'habitants et d'habitantes de bidonvilles ou de squat, la personne première concernée est une personne qui vit actuellement ou a vécu dans le passé dans un bidonville ou un squat. D'une manière générale, une personne première concernée est une personne qui est directement confrontée à une situation donnée. Une personne peut se considérer concernée par une situation donnée et s'engager pour lutter contre, mais elle sera alors considérée comme alliée et non comme une personne première concernée.

Olivier Peyroux (Trajectoires) - Comment expliquer les phénomènes d'emprise ?

Olivier Peyroux est sociologue et cofondateur de [l'association Trajectoires](#) dont l'objectif est de réaliser des études/diagnostics auprès des habitant·es des bidonvilles, lorsque l'accompagnement global ne semble pas fonctionner. Le but de l'association est d'améliorer l'action publique déployée sur les bidonvilles et ses habitant·es. Olivier est aussi le cofondateur de [l'association Koutcha](#) qui a pour but d'apporter une protection aux mineurs victimes de traite, peu importe leur nationalité.

Tout d'abord, suivant les régions, suivant le contexte géographique, du contexte en lien avec le marché de l'emploi par exemple, il y a des spécificités, ce qui a pour conséquence que les phénomènes d'emprise se construisent différemment.

A Nantes par exemple, dans un contexte fort de travail saisonnier dans le maraîchage, dans les vignes, dans les abattoirs, l'emprise se caractérise beaucoup autour du travail. Dans les régions frontalières, comme Montpellier ou Nice, la situation se caractérise beaucoup par des allers-retours avec l'Espagne ou l'Italie. En région parisienne, l'accès à des terrains est plus compliqué, plus rare et plus concurrentiel, ce qui fait que les phénomènes d'emprise y sont plus importants.

Le Calais et la Normandie sont quant à eux caractérisés par la logique liée au passage vers le Royaume-Uni. Depuis l'évacuation de la *Jungle* de Calais en 2016 et la mise en place de la politique "zéro point de fixation" qui produit des expulsions répétées et quotidiennes, les lieux de vie sont obligés d'être plus cachés. S'y ajoute le "business du passage" qui se renforce à chaque fois que les frontières sont "sécurisées", rendant le passage plus dangereux et mortels, mais aussi plus compliqués. Ces deux faits (les expulsions à répétition, la sécurisation des frontières) renforcent ici aussi les phénomènes d'emprises.

La notion d'emprise en psychologie

L'emprise est une notion qui vient de la psychologie, et il n'est pas évident de coller cette notion d'emprise aux bidonvilles et ses habitant·es, notamment parce qu'elle renvoie à un rapport individuel, entre un individu et un autre. L'apporter aux bidonvilles et à leurs habitant·es renvoie plutôt à une logique qui touche plus au fonctionnement de ces lieux de vie, aux modes d'installation, et moins aux relations individuelles.

En psychologie, l'emprise se caractérise et se concrétise en trois étapes :

1. **L'effraction** : c'est lorsque l'on commence à penser à quelqu'un, que cette personne commence à apparaître dans notre tête et à prendre de la place. La période de rencontre se caractérise par le début de l'emprise. Il faut bien garder en tête que l'emprise n'est pas forcément une notion négative, et que personne n'est totalement hermétique à l'emprise.
2. La **captation** : si l'on prend le prisme négatif de la relation d'emprise, la question qui se pose est « *comment faire en sorte que cette "relation" dure ?* » Il ne peut y avoir de relation

d'emprise si cela ne dure pas. Une personne qui voudrait utiliser l'emprise comme un outil ou un moyen a besoin d'instaurer cette notion dans la durée.

3. La **programmation** : c'est le point de bascule, qui permet à l'emprise de se mettre en place définitivement. L'objectif est d'assujettir la personne, qu'elle devienne une sorte de chose, d'objet, afin qu'elle fasse ce qui lui est demandé pour le propre intérêt d'une autre personne. Cela peut s'obtenir en l'amenant à annuler ses projets, à nier ses désirs, ses ambitions, en lui expliquant que la seule place qu'elle pourra trouver est la place qui lui est donné d'être et en l'amenant à faire une activité, une action dont une personne peut tirer bénéfice.

Comment transposer cette notion d'emprise dans un contexte de bidonville ?

1. Effraction

En général, dès l'arrivée dans le pays, on est dans cette effraction, car tout change, car la personne est confrontée à la réalité qui ne correspond pas à l'image qu'elle se faisait. Arriver et être à la rue, « entrer » dans un bidonville, cela crée cette effraction.

Cela est particulièrement vrai en France, qui est l'un des pays avec le plus de bidonvilles en Europe. Dans d'autres pays, quand les personnes arrivent, elles rencontrent rapidement des professionnel·les du social, elles savent rapidement où elles peuvent loger. En France, suite à l'absence d'autres solutions, les personnes vont directement dans les bidonvilles.

2. Captation

Lorsqu'une famille arrive dans un bidonville, elle doit acheter une caravane, ou récupérer une cabane, ce qui demande un investissement non anticipé par cette famille. Dès lors cela peut engendrer une dépendance via l'emprunt d'argent.

Dans la plupart des bidonvilles, l'entrée n'est pas gratuite. Il faut soit payer un loyer, soit payer un « droit d'entrée ». Les bidonvilles gratuits sont souvent plus petits, voire familiaux. Comme tout lieu, le bidonville est sujet à "règlement". Par exemple, l'électricité ne peut qu'être accessible pendant quelques heures. Ces heures sont déterminées par le chef de platz, tandis que les branchements sauvages peuvent être interdits, ce qui mène à une dépendance vis-à-vis des personnes qui ont un groupe électrogène et qui gèrent le lieu. On peut aussi trouver des petits magasins, des petites épiceries. Dans certains bidonvilles, les familles sont obligées de faire leur course dans ces épiceries.

La famille devra aussi à un moment faire des démarches administratives, sociales, ou trouver un travail. Pour cela, elles dépendent de personnes ressources. Les associations travaillent plus avec certaines familles qu'avec d'autres. Ce n'est pas forcément le résultat d'actions volontaires, mais résulte aussi de questions en lien avec la barrière de la langue, de l'emplacement à l'entrée des bidonvilles de certaines familles, des compétences de certaines personnes qui sont plus à l'aise pour échanger avec les associations. Ainsi certaines deviennent des personnes ressources et monnayent leur service : l'accès aux associations.

Les personnes arrivant en France n'ont pas accès au travail, aux différents services sociaux etc. Le bidonville devient ainsi une matrice qui permet de démarrer son insertion au sein de la société.

3. Programmation

Si au bout de six mois les personnes sont dépendantes sur tout, on est sur une relation d'emprise. Même dans les régions où le bassin d'emplois est ouvert, on va mesurer de l'emprise, car les personnes qui travaillent peinent à s'affranchir, et parfois reversent une large partie de leur salaire.

Conclusion

Pour comprendre l'emprise en bidonville, il faut aussi se débarrasser du biais cognitif sur le supposé fait que les familles Roms seraient structurées par des mécanismes de solidarités communautaires intrinsèques, qu'il y aurait une entraide naturelle en lien avec le fait qu'elles se connaissent tous et toutes. En réalité, cette solidarité peut exister, mais elle reste très rare car, les personnes sont, comme dans le reste de la société, très différentes des unes et des autres, et ne se connaissent pas nécessairement. La solidarité peut tenir deux semaines à un mois. Au-delà, tout se paye. Il y a des rapports de domination dans toutes les formes de migration. Ces dénominations existent et se reproduisent aussi dans les bidonvilles.

Ces dernières années, les personnes en bidonville ont beaucoup moins de compétences, beaucoup moins de capitaux qu'avant. Elles parlent moins de langues, ont moins l'expérience de la migration, proviennent de régions plus enclavées, ont des niveaux scolaires plus faibles. **Tout ceci renforce leur vulnérabilité aux phénomènes d'emprise.** Elles deviennent des proies plus faciles pour les personnes cherchant à créer des relations d'emprise.

Les "anciens" bidonvilles, notamment les bidonvilles des années soixante, étaient moins confrontés aux expulsions à répétition. Ils étaient plus stables. Aujourd'hui les bidonvilles sont éphémères, expulsés, encore et encore, ce qui renforce les rapports de dépendance entre les familles et les chefs de *platz*, entre elles et les intermédiaires de travail, entre elles et les chefs de culte.

Questions & réponses & commentaires

[J'ai l'impression que dans les bidonvilles il y a aussi des liens forts, liés à la fête, au fait de cuisiner ensemble... qui font que les personnes ont du mal à vouloir sortir définitivement des bidonvilles.](#)

Olivier Peyroux : Bien sûr qu'il n'y a pas que des trafiquants dans les bidonvilles, des rencontres/solidarités se font, et des moments festifs. Mais il y a quand même beaucoup de contraintes. Il peut y avoir un plaisir de retourner sur le bidonville comme lieu de socialisation, mais c'est rare que les personnes souhaitent rester à vie sur le bidonville. Certains y trouvent un certain "confort", d'autres y sont piégés. Les bidonvilles sont des micro-sociétés. Il y a donc forcément des rapports de pouvoir et de force, comme il y a d'autres rapports de socialisation.

Sur l'étape de la programmation, notamment sur la notion d'isoler la personne, de l'extraire de son réseau social. Dans un bidonville communautaire, on est dans un espace collectif donc ça peut être contradictoire. Est-ce qu'il n'y a pas des mécanismes de solidarité (de genre, générationnels...) sur lesquels on peut s'appuyer pour toucher les personnes plus isolées ?

L'association *Trajectoires*, quand elle intervient dans des bidonvilles, réalise des génogrammes², pour identifier des personnes dans les bidonvilles qui ne sont pas rattachés à des groupes familiaux. Et même au sein des groupes familiaux, certaines personnes sont isolées. Ce qui peut être important, c'est de voir si les personnes isolées connaissent des personnes dans la ville, qui seraient en logement. Le principal quand on arrive dans un nouveau bidonville, c'est d'aller à la rencontre de l'ensemble des personnes et non, uniquement, aux premières familles qui se présentent aux intervenant.es.

² "Un génogramme est un outil systémique permettant de fournir une représentation graphique de la structure familiale, et ce, sur plusieurs générations. Il permet ainsi de mieux comprendre les relations entre les membres de la famille" (source : <https://www.epsilonmelia.com/genogramme-definition/>)

Concrètement, comment l'emprise peut-elle se manifester ? L'emprise sous différents angles

Avec Olivier Peyroux de [l'association Trajectoires](#) qui intervient sur les chefs de *platz*, Claire Dugleux de [Médecins du Monde Bordeaux](#), qui intervient au sujet des intermédiaires dans le travail saisonnier, et Marie Foucray du [Comité contre l'esclavage moderne \(CCEM\)](#) qui intervient sur l'emprise familiale.

Les chefs de *platz* : intervention d'Olivier Peyroux

Platz : mot allemand qui veut dire « place » ou « terrain ». En Roumain, il est utilisé pour désigner uniquement un terrain.

Le chef de *platz* n'a pas forcément de charisme auprès de la communauté, il profite essentiellement des phénomènes d'expulsion. Suite à une expulsion, il y a une quête pour trouver un terrain. La personne qui trouve le terrain dicte aux autres personnes ses conditions (groupe électrogène, droit d'entrée). Il n'y a, à priori, pas de lien entre cette personne et les personnes qui vont s'installer. Les chefs de *platz* n'existent pas en Roumanie, ou ailleurs qu'en France. Ils sont donc le produit des politiques publiques françaises, de la politique de non-accueil.

Ceux qui sont chefs de *platz* ont tendance à le rester, car c'est une activité rémunératrice et les personnes se sont spécialisées avec le temps. Ce sont des personnes qui maîtrisent bien les codes de la société dans laquelle ils migrent. Ils trouvent les terrains, l'occupent et filtrent ensuite les personnes qui auront accès à ce lieu de vie.

Dès qu'on arrive à l'entrée d'un bidonville, très rapidement, on arrive sur la baraque du chef de *platz*. Le discours est souvent le même "on est un groupe familial, on se connaît depuis des années, je peux vous aider". Il vous invite dans sa cabane, à boire le café. Mais ce discours ne correspond pas à la réalité. *Trajectoires* essaye de faire le tour de tout le terrain, pour se rendre compte que les liens sont moins intenses que ça, que ce n'est pas une même famille, et que les personnes ne se connaissent pas.

Pourquoi le chef de *platz* fait croire que tout le monde est de la même famille ? L'intérêt du chef de *platz*, c'est de capter l'aide, de s'imposer comme le seul interlocuteur. Par exemple, des toilettes sont installées. Le chef de *platz* peut monopoliser l'usage pour lui et son cercle proche, ou monnayer leur utilisation.

Pour Olivier Peyroux, les chefs de *platz* sont comme des marchands de sommeil. Leur but premier n'est pas que les gens sortent du bidonville, mais de gagner le plus d'argent possible. Les associations ne peuvent pas en faire leur allié, car elles ne partagent pas le même objectif. Néanmoins, il est difficile de l'ignorer. Il faut donc lui expliquer que l'intervention proposée sera en direct avec chaque famille et que personne n'aura un rôle d'intermédiaire.

Il faut aussi garder en tête qu'il ne monopolise pas forcément toutes les activités informelles et/ou clandestines. Par exemple la prostitution : pour Olivier Peyroux, le chef de *platz* est

rarement le proxénète, car cela n'est pas compatible avec son rôle qui le rend plus visible et du coup le plus exposé. Mais cela n'empêche pas qu'il demande plus d'argent à d'autres personnes qui vont organiser le proxénétisme par exemple. On est plutôt sur un rapport horizontal entre le chef de *platz* et le proxénète, une certaine forme de complémentarité peut s'observer.

Mais il y a un cumul des rôles possible. Par exemple, sur un bidonville à Strasbourg, le chef de *platz* était aussi le pasteur du bidonville.

Questions & réponse & commentaires

Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment la "camata", ce système d'usure, s'insère dans cette logique de chef de platz ?

La *camăta* signifie taux d'intérêt. En français, cela pourrait être traduit par l'usure, un taux usurier pratiqué dans le remboursement d'une dette. C'est une forme d'emprise difficile à prouver et courante en matière de traite des êtres humains. Quelle que soit l'origine des victimes, la servitude pour dette a toujours représenté un moyen de contrainte privilégiée. Si ce système est relativement connu en Roumanie, et fait même l'objet de lois spécifiques depuis 2011, en Europe de l'Ouest, où des personnes sont recrutées et assujetties par ce moyen, il n'y a quasiment jamais d'investigations qui permettraient de poursuivre les *camătări*.

Les chefs de platz sont-ils toujours des hommes ?

Si la majorité des chefs de *platz* sont des hommes, le système est organisé de façon familiale. Les rôles et tâches de chef de *platz* peuvent être délégués aussi à des femmes. Le chef de *platz* n'habite pas toujours sur le bidonville. De plus en plus, sa femme ou ses fils sont davantage présents sur le *platz*. Ils jouent un rôle de surveillance et de récupération de l'argent.

Les intermédiaires dans le travail saisonnier : intervention de Claire Dugleux de l'équipe de Médecins du Monde à Bordeaux

Claire Dugleux, intervention enregistrée en amont et diffusée le jour même. [Pour consulter la vidéo, vous pouvez aller sur notre chaîne YouTube.](#)

Le programme *Travailleur-euses Précarisé-ees* de Bordeaux, existe depuis 2023. Auparavant, Médecins du Monde avait un programme bidonville, qui avait duré dix ans. Les missions de ce programme ont été transférées au GIP médiation et à la PASS. A la fin de ce programme, s'est posé la question de ce qui manquait aux personnes en termes de santé. On nous a beaucoup parlé des conditions de travail. Ce qui nous a poussés à axer notre nouveau programme sur l'amélioration de la santé par l'amélioration des conditions de travail.

Nous avons commencé à travailler auprès des livreurs et livreuses de Bordeaux, et aussi auprès des travailleurs saisonniers dans la vigne, travaillant dans le Médoc. Ces derniers sont principalement originaires de la Roumanie et de la Bulgarie et habitent principalement en bidonville, dans et autour de Bordeaux.

Ces travailleurs saisonniers sont confrontés à des troubles musculosquelettiques, à des problèmes en lien avec l'exposition aux pesticides, aux complications liées aux postures et positions de travail, et aux difficultés d'accès aux droits.

Comment le travail saisonnier s'organise-t-il ?

Les personnes sont sollicitées sur un travail pas très saisonnier, qui dure dix mois par an, avec des intensités diverses. Cela demande que les gens soient disponibles du jour au lendemain pour travailler sur de longues plages horaires.

Nous avons rapidement compris que les conditions de travail n'étaient pas en lien avec les viticulteurs, mais que des prestataires et intermédiaires de travail jouaient un rôle clef pour recruter des travailleurs saisonniers et organiser la logistique autour de cette main d'œuvre (transport, mis à disposition de matériel de protection et de travail, ...), et que c'étaient ces derniers qui étaient donc responsables des conditions de travail dégradées. Pour les domaines viticoles, qui font donc recours à de la sous-traitance, cette organisation contribue à les déresponsabiliser sur ce sujet des conditions de travail, à dire "ça n'est pas de notre faute ou de notre responsabilité, c'est celle des prestataires de main d'œuvre".

Ces prestataires sont omniprésents dans le Médoc. Ils ont supplanté toutes les questions RH dans le domaine de la vigne. Cela se passe à tous les niveaux : l'entreprise de prestations va recruter les personnes et va les mettre à disposition des domaines. Souvent, les saisonniers ne savent même pas pour qui ils travaillent.

Cela s'explique aussi en partie par la financiarisation du domaine de la vigne. Les exploitations de viticulteurs sont de plus en plus gérées par des grandes entreprises, avec beaucoup de capitaux, et qui sont plus éloignés du terrain.

Quelles sont les conséquences de cette délégation RH ?

Les entreprises de viticulteurs achètent une prestation clés en main. Elles achètent que cette parcelle soit faite sous une telle temporalité. Le prestataire, lui va se faire de la marge sur le nombre de personnes qu'il va mettre sur le terrain, sur les conditions de travail et le droit de travail non respecté (nombre d'heures à travailler supérieur au temps de travail légal, manque de matériel de protection, pas de pause...). Tout cela induit une plus forte cadence avec des impacts très forts sur la santé des personnes.

Beaucoup de domaines viticoles ne souhaitent pas être mêlés à tout ce qui va concerner le bien-être au travail. C'est d'autant plus pernicieux que ce sont des migrant·es, qui ne parlent souvent pas la langue et qui ne connaissent pas leurs droits, qui vont subir ces conditions de travail. Les travailleurs saisonniers sont rares dans le Médoc, car les « locaux » ne veulent plus occuper ces postes.

Des prestataires vont aller contractualiser dans d'autres pays, en faisant croire à des personnes qu'elles vont avoir un titre de séjour. Les prestataires vont ensuite payer les coûts pour que les personnes viennent en France. Une fois en France, elles vont les maintenir dans une dépendance administrative.

Il y a aussi des "intermédiaires d'intermédiaires". Ce sont souvent des personnes de la communauté, qui vont être en lien avec les prestataires pour leur fournir un certain nombre de travailleurs. En découlent des postures qui sont différentes en termes d'emprise, car les travailleurs doivent "négocier" avec l'intermédiaire de l'intermédiaire qui décidera si oui ou non une personne pourra travailler. Souvent les migrant·es dépendent d'autres personnes pour trouver du travail. Pour avoir de l'argent, elles dépendent donc des intermédiaires qui ont les relations qui permettent d'accéder à un travail, de faire accéder à un travail, et qui peuvent *in fine* décider qui accède à un travail ou pas. Cette compétence de pouvoir trouver de travail de pouvoir mettre en lien avec un employeur, cette compétence se monnaie. Le travailleur sera dès lors obligé de reverser une partie de son salaire à l'intermédiaire. Ce dernier peut parfois recevoir l'argent du prestataire et ne verser qu'une partie au travailleur saisonnier.

Étude sur l'absence de plainte des gens qui travaillent dans la vigne, ce sont les moins bien traitées et pourtant elles ne signalent pas grand-chose.

Les personnes sont dans des situations de précarité extrême, et c'est parfois la seule solution pour travailler. La personne ne va donc pas remettre cela en question. Travailler est toujours mieux que ne pas avoir de ressources. Ce qui explique pourquoi elles acceptent ces conditions de travail, ces situations d'emprise.

Comment est-ce que vous faites pour vous rapprocher des travailleurs saisonniers, pour faire de l'aller vers ?

Pour le premier contact, nos équipes peuvent utiliser la "carotte" de la consultation médicale gratuite, quand nous rencontrons les personnes, et pour créer un premier lien, un premier échange. Cela nous permet ensuite aussi de faire de la médiation en santé.

Nous avons ouvert une permanence fixe dans le Médoc, entre deux supermarchés, une église, une mosquée et la gare. Des flyers sont distribués dans plein de langues afin d'informer les personnes de cette permanence. L'emplacement est primordial, car il permet de capter beaucoup de monde pendant des moments où ils ne sont pas au travail, sans aller sur le lieu de vie. Dans la permanence, nous pouvons orienter vers des partenaires et distribuer des médicaments si besoin. Nous faisons aussi de l'aller-vers sur les lieux de vie.

Au bout de quelques mois, on a eu des personnes qui sont venues vers nous avec des situations de traite des êtres humains. Vient le temps de la parole. Pour ça, il faut établir un rapport de confiance, il faut construire les conditions pour libérer la parole, afin de pouvoir dénoncer l'exploitation par le travail. Il faut obtenir un consentement éclairé, et cela prend du temps.

Comment avez-vous fait ?

Des partenaires nous ont renseignés sur des maisons sur-occupées, où les personnes vivent dans des conditions insalubres. Les personnes payent 300 euros par mois pour vivre dans ces lieux.

Orientés par ces partenaires-là, on est allés faire du porte-à-porte, et dans des commerces aux alentours. Deux personnes marocaines sont venues nous voir en permanence, et au fur et à mesure des entretiens, ils nous ont fait part de leurs conditions de travail. Ils se demandaient pourquoi ils n'avaient pas accès à certains droits une fois que nous les avons informés.

Médecins du Monde s'est rendu compte que les personnes étaient victimes d'exploitation. Nous avons donc pris contact avec d'autres associations et l'inspection du travail, et nous avons commencé à collecter des documents et des preuves quant à leur situation, avec leur consentement. La question qui est à poser aux personnes victimes d'exploitation est : « *de quoi avez-vous besoin pour aller mieux ?* ».

L'inspectrice du travail a dit que les documents des personnes étaient utiles et permettaient de prouver leur situation. Elle a ensuite proposé de les rencontrer sur place pour constater les conditions de travail. Un entretien a eu lieu entre les deux personnes et l'inspectrice du travail, avec le souci en tête de ne pas leur donner trop d'espoir.

A ce moment, cela a été très tendu. Ils n'étaient que deux à vouloir sortir de cette situation dans la maison, et ils ne voulaient pas mettre à mal leurs camarades. L'intermédiaire était l'un de leur proche, donc ça n'était pas tout noir, tout blanc. Ça a été un gros travail pour eux, de nous confier cela.

L'inspectrice du travail a eu suffisamment de preuves de leurs conditions de vie (notamment, à travers des photos du lieu de vie, lorsque l'intermédiaire n'y était pas), et ils ont accepté de porter plainte. Il faut garder en tête que le rapport aux autorités de police est difficile pour des personnes migrantes pour des raisons évidentes, et que le travail d'accompagnement est important à ce niveau, pour rassurer au maximum et savoir si cela convient aux personnes.

Les personnes craignent de finir à la rue, suite à un signalement pour exploitation. Il faut que les personnes qui souhaitent dénoncer des situations de traite des êtres humains puissent avoir des garanties quant à l'amélioration de leur situation à la suite d'un signalement, sinon elles

risquent de ne jamais faire le pas. Dans ce cas, les personnes ont obtenu un hébergement, leur employeur a été dénoncé, et elles ont finalement obtenu leur titre de séjour. Il y avait une vraie volonté politique de “frapper fort” dans le Médoc sur la situation d’exploitation des travailleurs saisonniers, ce qui a permis d’avancer rapidement.

Quelles ont été les conséquences pour l'employeur dénoncé ?

On n’est pas au courant de cela. Une procédure a été lancée, il nous a semblé que la boîte de prestation a fermé et a été rouverte sous un autre nom, ce qui est une pratique courante. Une de nos recommandations est de donner plus de moyens à l’[Inspection du travail](#).

L'emprise familiale : intervention de Marie Foucray du Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)

Marie Foucray est coordinatrice et éducatrice spécialisée au Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM), qui traite surtout de situation d'exploitation par le travail.

Cas d'une jeune fille, "Elodie", exploitation domestique intra-familiale :

De nationalité ivoirienne, originaire d'une classe moyenne à Abidjan, la jeune fille se voit proposer à ses treize ans de venir en France pour faire ses études. Il y a eu un accord entre les parents, l'oncle et la tante afin que ces derniers deviennent les tuteurs légaux de la fille en France.

Au début, tout se passe bien. La jeune fille va au collège. Mais au fur et à mesure du temps, au motif qu'elle soit plus âgée que ses cousins et cousines, elle est mise au travail avec sa tante pour faire la cuisine et le ménage. A la fin, c'est elle qui finit par réaliser toutes les tâches domestiques (ménages, emmener les autres enfants à l'école, ...) avant d'aller elle-même à l'école.

Au moment d'arriver au lycée, elle ne trouve plus le temps de faire ses devoirs le soir. En même temps, elle commence à se rendre compte que son mode de vie est différent de celui de ses copines de lycée. Elle subit des violences sexuelles de la part de son oncle, doit réaliser des "tâches étranges" auprès de sa tante (par exemple réaliser des massages de pieds). Elle se rend compte que quelque chose ne va pas et décide d'en parler à la psychologue du lycée.

C'est donc au contact de ses pairs qu'"Elodie" conscientise sa situation, qu'elle peut comparer sa situation à des personnes extérieures et réaliser que ce n'est pas normal.

Cas de "Josie", originaire du Cameroun, 55 ans

A 14 ans, Josie est mariée de force à un homme. Ils ont un enfant ensemble. En 2020, son mari décède, sa belle-famille l'accuse de l'avoir tué pour récupérer ses biens, ce qui entraîne des menaces de sa belle-famille. Des personnes viennent la frapper toutes les semaines (2020-2022). Elle en porte les stigmates sur son visage.

En 2022, la fille de son mari vient en vacances au Cameroun et lui propose de venir en France avec elle. Elle lui promet une rémunération contre la garde de ses trois enfants. Cette proposition était bienveillante et avait pour objectif de la sortir de cette situation. Josie accepte et sa belle-fille lui propose de vendre sa maison et son commerce, pour obtenir l'argent nécessaire pour entreprendre les démarches (visa, billet d'avion...).

Arrivée en France en juin 2022, elle s'installe chez la famille de sa belle-fille. Les parents partent travailler le matin, et elle s'occupe de leurs trois enfants. Elle doit se lever tôt, et fait globalement tout. Les seules pauses qu'elle a sont quand les enfants font des siestes.

Elle dort dans le même lit que la fille de 8 ans, et subit des violences verbales de la part du mari de la famille. Josie a une forme de handicap, et elle est abîmée physiquement par les violences

qu'elle a subies. Elle tombe malade pendant l'été, mais la famille la force à travailler, son état empire.

A la fin de l'été, le mari de sa belle-fille lui dit qu'une de ses sœurs est en ville, et qu'elle va l'aider. Le lendemain soir, ils partent en voiture la rejoindre. Il lui dit de descendre à un arrêt de bus, ce qu'elle fait, et il la laisse là (c'était un moyen de se débarrasser d'elle, car elle n'était plus considérée comme « efficace »). C'est l'hôpital qui a contacté le CCEM.

Cas d'Awa, née en 1974, ressortissante malienne, fille unique de sa mère (cas d'exploitation domestique en dehors du cercle familial) :

Awa est une fille en situation de handicap qui a subi des brimades et de la maltraitance (ses parents l'aimaient beaucoup, mais ses demi-frères et demi-sœurs la maltraitent). Elle mangeait seulement quand sa mère lui préparait des repas.

A 11 ans, elle commence à vendre des savons dans la rue, puis fait du henné pour les événements. En 2002 son père décède, sa mère refuse de se marier à son oncle maternel. Awa sera mariée de force à un homme alcoolique et violent, qui la viole et la menace de mort. Elle aura quatre filles, dont un enfant mort-né. En 2018, une de ses filles âgées de deux ans décède.

En 2019, elle s'enfuit vers la France où elle dépose une demande d'asile. Elle est hébergée en CADA. En 2021, après avoir été déboutée de sa demande d'asile, elle se retrouve à la rue. Elle rencontre une femme malienne qui lui propose de l'héberger, sans mentionner le travail qu'elle devra fournir en contrepartie.

Awa sera mise au travail rapidement. Elle se sentait redevable et ne se plaindra pas. La dame malienne lui propose de la payer 80 euros par mois, créant ainsi un rapport de hiérarchie. Awa travaillera jusqu'à tard dans la nuit. Pour pouvoir manger, elle va aux restos du cœur. Mais la famille se sert dans ce qu'elle peut récupérer. Elle dormait dans le salon, sur un tapis, sans couverture ni oreiller.

Elle rencontre le CCAS de la ville vers des associations, qui la réorientent vers le CCEM. Elle n'a jamais porté plainte, car elle craint les conséquences.

Emprise dans le cas des mariages serviles

Des relations qui sont vues comme un mariage romantique, avec l'espoir d'une relation conjugale. La question du travail n'est pas abordée avant, mais quand elles arrivent en France elles sont mises au travail directement, ne dorment pas avec leur mari, pas de relation conjugale avec le mari. Ces femmes servent leur mari et la famille. Ce type de mariage peut être le choix des parents du mari.

Caractériser l'emprise dans l'exploitation par le travail autre que domestique

On est dans une situation de patron "de fait" (en lien avec les travailleurs, les recrutent au pays, parfois connaissent leur famille, originaire du même village) contre patron "de droit" (employeur qui contractualise la relation de travail).

Mehdi est marocain, son père connaît un monsieur dont le fils est en France, et recrute des personnes pour travailler. On lui propose un titre de séjour et un contrat de travail saisonnier en échange de 13 000 euros. Il arrive en France et ne voit pas son visa ni son contrat de travail. Il travaille énormément (7h-17h, 7h-23h...). Il est mis à disposition de ses prestataires.

Il vit dans une caravane, sans accès à la douche. Parti du jour au lendemain pour fuir vers Paris, puis Lille. La police l'a contacté un jour, car un de ses collègues de caravane a déposé plainte, et donc ils lui ont proposé de déposer plainte également.

Questions & réponses & commentaires

Pouvez-vous nous parler des phénomènes d'emprise chimique ?

L'association Hors la rue a organisé une journée d'études sur le sujet. L'association voit depuis plusieurs années des jeunes Marocains qui sont perçus comme des délinquants, mais après études et enquêtes il a été perçu un mésusage de médicaments qui créent une dépendance, créant des besoins financiers quotidiens des jeunes, qui se trouvent corvéables à merci.

Dans les bidonvilles, on trouve de l'exploitation domestique (la "belle fille") mais aussi une forme de dépendance à certains produits. D'abord cigarettes, Red Bull, ..., puis cocaïne. Il y a des cas de prostitution où les personnes deviennent dépendantes à ces produits, ce qui produit un besoin financier quotidien donc faciles à exploiter. Les personnes peuvent être facilement dépendantes de proxénètes.

Ateliers en groupe : comment parler de l'emprise aux premiers et premières concernées ? Quelles sont les pratiques dans les différentes associations ?

Ce temps court avait pour objectif d'introduire la prochaine partie sur comment des associations prennent en compte les phénomènes d'emprise dans leur action. Trois groupes se sont réunis pendant une vingtaine de minutes pour partager les expériences, les pratiques et les questionnements qu'ils et elles peuvent avoir dans leur pratique du quotidien, dans la manière dont ils ou elles abordent ce sujet avec les personnes qui sont accompagnées.

Il ne s'agit pas ici d'établir une méthode, mais de montrer qu'il y a plusieurs manières différentes, plusieurs pratiques qui permettent d'aborder la question de l'emprise. Par souci de lisibilité, les idées mentionnées par les participant-es ont été catégorisées en trois temporalités : ce qui peut être fait en amont, ce qui peut être fait pendant, ce qui peut être fait après.

Voici les idées clef de ce temps :

En amont

1. L'essentiel :
 - Créer un lien de confiance :
 - Avoir un lien direct avec la personne ;
 - Intervenir directement auprès des familles, mais pas sur le bidonville ;
 - Faire un suivi social séparé du mari et de la femme lorsqu'il y a des soupçons de violences ou d'emprise dans le couple ;
 - Ne pas en parler tout de suite : observer les interactions, les liens familiaux ;
 - Prendre le temps.
2. Créer les conditions pour permettre à la personne de parler de sa situation, si elle le souhaite :
 - Distribuer des cartes de visites avec les informations de contact : permet d'avoir un échange rapide dans un premier temps, tout en donnant la possibilité pour les personnes de recontacter l'association ;
 - Créer et animer des groupes de discussions entre personnes concernées, des ateliers collectifs (cuisine, sorties culturelles) ;
 - Produire un climat propice ;
 - Créer un espace accueillant et sécurisé (*safe*) de discussion, qui ne se trouve pas sur le lieu de vie. Privilégier les rendez-vous à l'extérieur.

Pendant

- Faire conscientiser la situation, en posant des questions ;

- Poser des questions, sans être trop intrusifs, sur les conditions de travail, sur la situation familiale, sur pourquoi cette personne a raté un rendez-vous ;
- Pour les enfants, on peut utiliser la [technique PRODAS](#) ;
- Faire questionner le quotidien, instaurer le doute de la normalité ;
- Ne pas poser la question frontalement, ne pas parler d'emprise frontalement ;
- Proposer des alternatives ;
- Si une personne s'impose (par exemple traducteur), rappeler les principes d'intervention et d'accompagnement.

Après

- Suivre la situation, aider la personne :
 - Se poser la question de si on est la bonne personne pour suivre la situation ;
 - Se poser la question si sa propre structure dispose de compétences et de savoir-faire nécessaires pour accompagner la situation ;
- Garder en tête le rôle essentiel des autorités.

Difficultés/freins

- La question de la langue.

Signes qui peuvent indiquer de l'emprise

- La personne est isolée ;
- Accès à un téléphone portable limitée ou inexistant ;
- Ne pas avoir accès à sa carte nationale d'identité ;
- Un-e enfant invisibilisé-e ou caché-e par sa famille ;
- Les personnes qui traduisent imposent leur présence ;
- Détérioration de la santé suite à un empêchement d'accès aux soins ;
- Changements de posture soudains et répétés.

Penser et intégrer les potentiels phénomènes d'emprise dans son action : témoignages de trois associations

Intervention de Marie Bonnet et de Benjamin Begard Mercier de l'association *Paloma* qui travaillent auprès des travailleuses et travailleurs du sexe à Nantes

Marie Bonnet et Benjamin Begard Mercier ont enregistré une vidéo en amont qui a été diffusé le jour même. [Vous pouvez la consulter sur notre chaîne YouTube.](#)

[L'association Paloma](#) existe depuis 2017 et est une émanation d'un programme de Médecins du Monde. Elle intervient auprès des personnes travailleuses du sexe. Concrètement, son action se matérialise par :

- Des actions d'aller-vers dans la rue, mais aussi d'aller-vers sur internet ;
- Un accueil dans leurs locaux où de l'accompagnement social-global est proposé ;
- Du plaidoyer ;
- Des ateliers collectifs : atelier couture, ateliers bien-être, TROD...

Le public de l'association est principalement composé de femmes cis³ ou trans. Parmi les femmes accompagnées, 80% sont d'origine nigériane. Les travailleuses et travailleurs du sexe sont autant des travailleur.euses autonomes, indépendantes, mais aussi des personnes exploitées et/ou victimes de traite. Il y a une diversité des situations rencontrées sur le terrain, avec autant de profils que de personnes qui exercent.

Le cas de la traite nigériane

La traite nigériane est quelque chose de très organisé et ancien, avec un schéma bien précis :

1. La première étape passe par le recrutement, qui joue sur le désir d'émancipation des personnes qui sont souvent les aînées d'une fratrie et qui ont une certaine charge sur leurs épaules. Les proxénètes sont souvent des femmes qui ont vécu la même chose. Elles valorisent les personnes, leur font des promesses sur ce qu'il se passe en Europe en les trompant sur ce qui va réellement se passer une fois arrivée.
2. La deuxième étape se concrétise à travers [la cérémonie du "Juju"](#), qui se déroule au Nigéria avant le départ en Europe. Une fois que les femmes sont arrivées en Europe, il y a une croyance très forte en le "Juju". Par exemple, si elles arrêtent de rembourser la dette contractée, au-delà des risques tangibles pour leur intégrité physique et celle de

³ Cis, abréviation pour cisgenre, renvoie à une personne dont l'identité de genre correspond au sexe qui lui a été assigné à la naissance.

leurs proches, certaines femmes craignent ce que l'on pourrait définir comme un « mauvais sort ».

3. La troisième étape se déroule en Europe. Elle se concrétise à travers la relation qui se noue entre les personnes et les “Madames”. Cette relation peut être très ambiguë : elles peuvent par exemple accompagner la personne dans l'accès aux droits (une personne régularisée peut potentiellement rembourser sa dette plus rapidement), tout en exerçant une emprise, des violences...

En France, la prostitution est légale. Nous réclamons de décriminaliser l'activité en abrogeant les lois spécifiques à la prostitution qui échouent, à notre sens, à protéger les personnes les plus vulnérables.

La traite à des fins d'exploitation sexuelle, criminalisée au même titre que toute forme de traite, propose néanmoins un arsenal juridique plus complet. Notre objectif est double. La France a introduit le concept de « victime coopérante » (avec la police), contrairement aux engagements pris lors du Protocole de Palerme. Nous voulons que soit renforcée la prise en charge des personnes victimes de traite et décorrélée le statut de victime d'une obligation à porter plainte contre son réseau ou à justifier de son éloignement du réseau.

En effet, ces femmes peuvent prétendre à plusieurs titres de séjours avec leur situation, que ce soit l'asile ou le titre de séjour tiré de l'article [L-425-1 du CESEDA](#), et qui octroie aux victimes de traite un titre de séjour temporaire le temps de l'enquête par la police.

Pour les personnes qui sont en danger imminent, nous pouvons les orienter vers le [dispositif “AC-Sé”](#), acronyme pour accueil sécurisant. Il s'agit d'un réseau de centres d'accueil qui se coordonnent et réservent des places d'hébergement pour des victimes de traite en danger. Ce dispositif permet de mettre les personnes en sécurité à l'autre bout de la France.

Notre travail sur l'emprise est facilité par l'approche de la réduction des risques en matière de santé sexuelle. Nous sommes aussi accompagnés de bénévoles paires, d'anciennes travailleuses du sexe. Ces personnes, qui ont un savoir expérientiel et ont acquis des bonnes pratiques, permettent de mieux accompagner un travail de reprise en main du corps et de développer la confiance.

Nous avons aussi une approche de non-jugement. Il faut être capable de tout entendre. Cela permet d'avoir un effet positif sur la libération de la parole et la création d'un lien de confiance. Nous sommes aussi bien identifiés sur le territoire : le bouche-à-oreille, les partenariats, les réseaux sociaux permettent de nouvelles rencontres.

A travers l'éducation populaire, nous travaillons sur la capacitation des personnes, leur prise de pouvoir, afin de donner de la place aux personnes premières concernées. Cela se fait notamment à travers l'entraide administrative, des ateliers collectifs (par exemple de couture), qui deviennent des espaces de socialisation et qui permettent la libération de parole et où les personnes peuvent prendre du pouvoir. Cela permet de renverser la dynamique de l'emprise psychologique.

Nous déconstruisons aussi le statut de victime, en essayant de se concentrer sur le positif, de montrer les ressources disponibles, de faire se mélanger des personnes qui a priori n'auraient rien en commun, mais qui en réalité trouvent commun au-delà de l'activité exercée.

Dans les approches de réduction des risques en santé et dans les droits et la santé sexuels et reproductifs, l'emprise peut être un facteur de prise de risques auquel nous sommes attentifs. Ce qu'on fait, c'est de proposer de l'écoute sur les conditions de travail. Il faut montrer qu'on est ouvert à tout pour créer un lien de confiance et à travailler ensemble à trouver des solutions pour ne pas cumuler les vulnérabilités.

Intervention de Nathalie Bourguignon de l'association Acina

Acina est une association francilienne qui fait de l'aller-vers et de l'accompagnement social global. C'est dans ce cadre de travail social qu'elle est confrontée aux questions d'emprise. L'association rencontre les familles à différents moments, sur les lieux de vie directement, ou lors des permanences et entretiens dans leurs locaux. Lors de ces rencontres, ils peuvent rencontrer des difficultés pour identifier les situations d'emprise, leur degré, la nature même de l'emprise, ou encore les personnes concernées.

Mais il peut être pertinent d'identifier ces situations et si possible de les objectiver afin d'adapter l'accompagnement. Pour cela, il faut "laisser le temps au temps".

Les travailleurs-es sociaux-ales, lorsque confronté-es à des situations d'emprise, sont exposé-es à certains risques :

- Agir face à des phénomènes d'emprise peut générer des comportements agressifs, voire des représailles envers certaines familles ;
- Poser trop de question peut être risqué pour des professionnel·les du social ;
- Risque d'être instrumentalisé par les personnes qui exercent l'emprise, afin de maintenir cette dernière ;
- Risque de proposer un accompagnement qui n'est pas adapté aux familles ;
- Risques psycho-sociaux pour les travailleurs et travailleuses social-es, produisant une fatigue accrue et renforçant leur charge mentale.

Il est donc important de former les professionnel·les du social sur ces questions d'emprise car ces situations peuvent exposer les familles mais aussi les travailleurs-es sociaux-ales à certains risques.

Concernant les familles :

- Limiter leur autonomie, et leur pouvoir d'agir ;
- Ne pas réussir à s'inscrire dans un accompagnement ou des dispositifs d'insertion (présence irrégulière, contradictions dans les demandes...) car n'honore pas ses rendez-vous - ses engagements ;
- Mettre la famille en difficulté vis à vis des autres familles ou du chef de Platz, voir générer des comportements agressifs, de représailles envers certaines familles.

Concernant les travailleurs sociaux :

- Générer des comportements agressifs envers l'équipe ;
- Être instrumentalisé par les personnes qui ont de l'emprise, afin de maintenir cette dernière ;
- Risque de proposer un accompagnement qui n'est pas adapté aux familles ;
- Accentuer les risques psycho-sociaux pour les travailleurs et travailleuses social-es, produisant une fatigue accrue et renforçant leur charge mentale.

Les indicateurs laissant penser qu'il y a de l'emprise

Plusieurs indicateurs peuvent laisser penser qu'une personne est sous emprise. Cependant, ce n'est pas parce qu'on identifie ces indicateurs que cela confirme une situation d'emprise. Les échanges en équipes sont un outil d'analyse pertinent, car ces observations peuvent être liées aux freins psychosociaux, difficultés à se repérer dans le temps, à prioriser...). Ces indicateurs sont :

- Les personnes sont dans des démarches irrégulières, c'est-à-dire qu'elles ne respectent pas leur rendez-vous, malgré des demandes continues pour obtenir des rendez-vous ;
- Elles expriment des demandes contradictoires, et leurs comportements ne miroitent pas leurs demandes. Ce comportement contradictoire peut être renforcé en présence d'une tierce personne ;
- Des personnes qui s'expriment bien en français et qui reconnaissent les travailleurs sociaux, mais une fois sur le bidonville elles ne savent plus parler français et ne reconnaissent plus les travailleurs sociaux ;
- Elles n'ont pas accès à leurs téléphones, à leurs documents d'identité ou aux autres documents administratifs pertinents. Les identifiants des comptes CAF sont modifiés sans qu'elles ne sachent qui y aurait eu accès ;

Réfléchir à notre posture dans l'accompagnement social

Il faut toujours appliquer le principe de précaution. Une personne est toujours potentiellement sous emprise, nous devons donc être vigilants dans notre accompagnement et ne pas mal interpréter une difficulté de mobilisation, par exemple.

Concernant notre lien avec le chef de *platz*. Il s'agit d'une personne qui peut être bienveillante en apparence. C'est une personne qui peut réellement apporter de l'aide aux familles. Acina fait le choix de ne pas dénigrer le chef de *platz*, sans lui accorder le rôle central qu'il espère, mais en laissant aux familles la liberté de faire leur choix et en portant à leur connaissance l'ensemble des choix possibles. Par exemple, dans le cadre d'un diagnostic pré expulsion, un chef de *platz* peut expliquer aux familles que si elles sollicitent une mise à l'abri, l'expulsion aura lieu, ce qui ne serait pas le cas si personne ne sollicite de mise à l'abri. Acina informe les familles que solliciter une mise à l'abri ou pas n'aura aucun impact sur la décision d'expulsion qui aura lieu de toute façon. Dans tous les cas, les familles sont libres de choisir, d'expérimenter, de se tromper et de revenir vers Acina si besoin.

Nous nous appuyons sur la [loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale](#), où sont notamment inscrits les principes de la confidentialité de l'accompagnement, le non-jugement et la neutralité. En début d'accompagnement, nous présentons un livret d'accueil qui reprend ces principes. Tout ce qui se dit en entretien reste en entretien. Il faut aussi garder en tête que nous n'abordons pas les sujets d'accompagnement directement sur le terrain, sauf si la famille lance elle-même le sujet.

Il est important de rappeler régulièrement le cadre de notre accompagnement. Mais il faut surtout être patient et ne jamais fermer la porte, malgré les potentielles frustrations. Il arrive régulièrement que des personnes arrivent avec un intermédiaire au bureau de la permanence. Il faut dès lors essayer de faire en sorte que l'entretien se déroule sans cet intermédiaire.

Nous avons aussi quelques leviers d'actions, comme les ateliers collectifs autour de l'estime de soi, les cours de français. Pour nous, ce sont des moyens pour permettre aux personnes de s'autonomiser.

Finalement, si une personne verbalise une situation d'emprise, mais qu'elle ne veut pas porter plainte, on ne peut pas aller contre son souhait. Il faut garder en tête le principe de libre-adhésion. Le fait de reconnaître une situation d'emprise est déjà un premier pas pour la personne. Il faut cheminer à son rythme.

Intervention de Julie Bremond de la Plateforme Service Migrants (PSM) et de Giovanna Haykal d'ECPAT France

Point sur le contexte général

Sur le littoral Nord, un projet inter-associatif est porté avec cinq associations autour des mineurs non accompagnés. La majorité des personnes rencontrées ont un projet de migration vers le Royaume-Uni. Il s'agit de jeunes avec un parcours difficile et qui arrivent dans des bidonvilles, des campements, qui survivent sous des bâches ou dans des tentes, sans aucun accès à l'hygiène ou à l'électricité.

Sur la côte, il y a une politique "zéro point de fixation" depuis de nombreuses années. La police vient toutes les 24 à 48 heures pour saisir tous les biens (tentes, bidon d'eau, sac de couchage) des personnes et les chasser, les laissant sans solution.

Il y a donc une logique de survie et une logique de passage qui structure la vie des personnes. Comment payer le passage ? Comment trouver un endroit plus ou moins sûr pour passer la nuit ? Tout cela nécessite de mobiliser des ressources, de trouver de l'argent. Certaines personnes, dont les mineur-es, commencent ainsi à travailler pour les réseaux de passage.

Les jeunes sont extrêmement vulnérables, notamment en termes d'emprise et de traite des êtres humains. Il y a peu d'alternatives pour eux. Ils et elles sont éloigné-es des systèmes de protection de l'enfance, car ils n'ont pas la volonté de rester en France, et surtout, ils et elles n'ont pas accès à l'information autour de cette protection. Il n'existe aucun moyen légal pour ces jeunes d'entrer au Royaume-Uni.

En 2023, on compte 605 mineur-es non-accompagné-es, dont 19 filles, qui survivent sur les campements de Dunkerque selon la Croix Rouge, et 372 jeunes, dont 7 filles, sur les campements de Calais selon ECPAT.

L'action d'ECPAT France :

Ecpat France coordonne le projet "*protect*" depuis septembre 2021. Ce projet est destiné aux mineur-es non-accompagné-es victimes ou à risque de traite des êtres humains. L'équipe est composée de six personnes, dont un psychiatre, une juriste, et deux travailleurs sociaux, présents tous les jours sur le terrain. Il y a une importance de se faire identifier, pour créer du lien avec les mineurs. L'association passe souvent du temps d'échanges et des temps d'apports d'informations autour du feu, sur les lieux de vie.

Le manque de moyens financiers, le besoin de survie rendent les personnes très vulnérables aux systèmes d'emprise, voire de traite des êtres humains.

Une approche différente est adoptée selon les publics et selon les formes d'emprise :

- L'emprise familiale : le mineur isolé ne prend pas de décision par lui-même. Il subit une grosse pression familiale au pays de la part de sa famille restée là-bas ;

- L'emprise de la part des personnes exilées sur des jeunes Français. Il s'agit de personnes rencontrées sur une application de rencontre et qui se sont retrouvées à vendre de la drogue, voler des choses, exploitées sexuellement...

Beaucoup des pratiques de l'association sont fondées sur des situations dans lesquelles auparavant elle s'est trompée. Par exemple, dans les actions d'aller-vers, il y a eu une adaptation aux systèmes d'emprise constatés. L'approche n'est pas la même s'il s'agit de personnes d'origines syriennes qui passent peu de temps à Calais, contrairement à des personnes d'origine soudanaise qui peuvent rester plus d'un an sur place avant de passer, alors que des personnes originaires de l'Égypte sont plus souvent victimes de réseaux d'exploitation sexuelle.

A un moment, des téléphones et des vêtements ont été distribués à certains jeunes. Il s'agissait d'un traitement préférentiel, qui avait pour objectif de renforcer le lien avec ces jeunes. Néanmoins, il a été remarqué que certains jeunes étaient incités par des adultes à récupérer des téléphones pour les revendre ensuite en Belgique, où ils étaient aussi exploités sexuellement. Cette expérience nous a l'association à arrêter certaines actions de traitement préférentiel envers les mineurs.

Un autre moyen est de sortir les mineurs de leurs lieux de vie, à travers des actions collectives et récréatives, comme des visites au musée, les activités sportives, ou encore à travers des activités psycho-sociales en animant des discussions autour de la question du stress, de l'emprise, de l'addiction. L'objectif est toujours de libérer la parole dans un cadre serein.

L'association s'est trompée plusieurs fois sur des personnes qu'elle pensait dignes de confiance, mais qui étaient en réalité des passeurs. Elle continue à respecter la neutralité en délimitant clairement la place de chacun. Les passeurs font leur business. Le rôle de l'association, c'est de protéger les mineurs.

L'association a aussi réalisé que la présence d'un médiateur interculturel est très importante pour comprendre les dynamiques autour de notre présence sur le terrain et éviter qu'il y ait des intermédiaires entre l'association et les mineurs.

Il est important aussi de travailler en réseau entre associations pour discuter des observations des uns et des autres. Il y a une nécessité d'analyser les situations d'emprise en continu, un besoin de s'adapter et de travailler en équipe.

Il arrive régulièrement qu'aucune solution ne soit trouvée, il faut l'accepter. Il s'agit de planter des graines, pour qu'une fois que les personnes seront prêtes elles puissent sortir de l'emprise.

Questions & réponses & commentaires

A la Voix des Roms, avant on faisait des manifestations avec un impact politique, et pour y arriver, on travaillait avec des chefs de platz. Il n'y avait pas de relations hostiles ni amicales, mais sans leur appui les manifestations n'auraient pas eu la même ampleur. Le public avec qui on travaille est principalement étranger, et est potentiellement stigmatisable. Il faut être attentif dans ce qui peut être présenté comme de l'emprise, mais qui est autre

chose. Attention, il ne faut pas arriver avec des conceptions de la société majoritaire (universalisme), mais partir des réalités telles qu'elles sont vécues par les personnes concernées. C'est à la personne concernée que revient le choix de sortir ou non de l'emprise, si elle est prête ou non.

"Chef de platz", "passeur"... attention aux termes qu'on utilise, car cela peut peindre le portrait de "méchant" alors que ce n'est pas forcément le cas. Il y a plein d'autres types d'emprise qui ne les impliquent pas. La lutte contre les réseaux de passeurs ne protège pas les victimes de traite. La police veut démanteler les réseaux de passeurs, le "trafic illicite de migrants", mais pas protéger les personnes. Leur objectif n'est pas la protection des personnes.

Est-ce que ça vous arrive de signaler les passeurs ?

Oui, mais pas directement pour les activités de passeur, seulement s'il y a des soupçons de traite des êtres humains. Il faut garder en tête la sécurité de l'équipe. Les mineurs peuvent être amenés à être à la tête des réseaux de passeurs, s'ils sont là depuis longtemps.

Comment gérer la confidentialité quand il y a des situations de danger ?

Si on doit casser une confidentialité, c'est que les faits sont judiciaires. Cela devient alors une question de non-assistance de personne en danger. Il y a toujours la possibilité d'appeler la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) de manière anonymisée. Pour Ecpat, ce qui prime, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant.

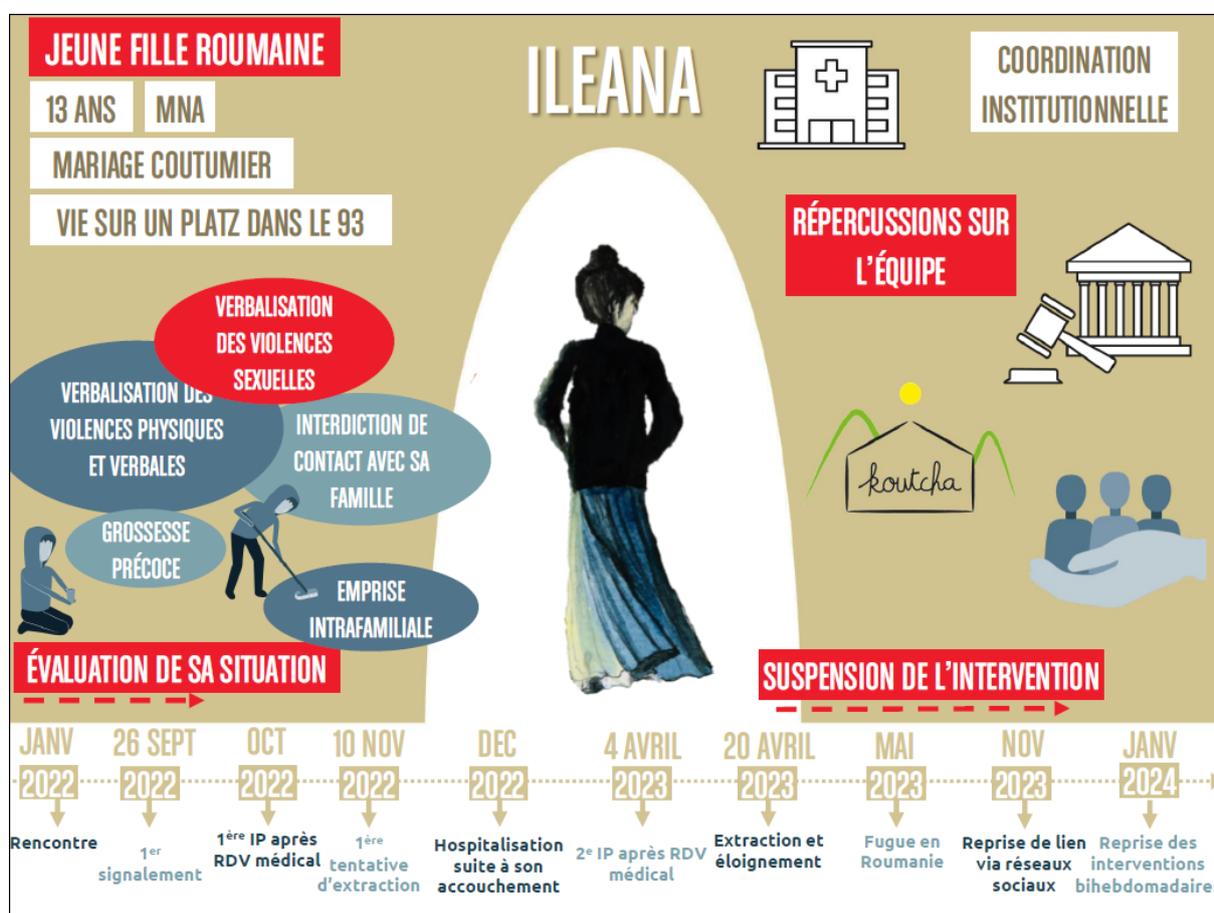
Rien n'est tout noir ou tout blanc. Quand il y a de l'emprise, il faut laisser le choix à la personne sur ce qu'elle veut à ce moment de sa vie. Si c'est la meilleure solution qu'elle a à ce moment, ce n'est pas à nous de dire le contraire.

Étude de cas : Ileana, jeune fille accompagnée par l'association Hors la rue. Intervention de Manon Danger, chargée de mission lutte contre la traite des êtres humains

Créée en 2004, [Hors la rue](#) est une association qui a pour objectif d'accompagner les enfants et adolescent·e·s étranger·e·s en danger dans le but de « favoriser et rendre effectif l'accès au droit des mineurs étrangers en danger dans un contexte migratoire ». Association de terrain avant tout, Hors la rue mène des tournées dans les rues de Paris et de proche banlieue pour repérer les jeunes en situation de danger (mineurs non accompagnés, primo-arrivants, jeunes en famille en mendicité, mineurs présumés victimes de traite des êtres humains) et créer un lien de confiance.

Depuis 2009, Hors la Rue intervient auprès de mineur·e·s roumain·e·s d'une certaine région de Roumanie. Ces jeunes peuvent avoir entre sept et dix-huit ans. L'accompagnement peut être prolongé jusqu'aux 21 ans lorsque le jeune a été connu mineur.

Le 15 mars 2024, la chambre criminelle de Paris a condamné une personne, qui s'avérait être le demi-frère d'une des victimes, pour traite des êtres humains à des fins de contrainte à commettre de délits. L'association a commencé à accompagner ce jeune en 2020. La procédure a donc pris quatre ans.



Notre activité, c'est de faire de l'*aller vers* auprès des jeunes sur leur lieu d'activités ou d'errance. On peut aussi intervenir sur les *platz* lorsqu'on nous le demande. Depuis quelques années, on a commencé à rencontrer des jeunes filles, des mineures non accompagnées, qui sont contraintes à la mendicité forcée ou à des tâches domestiques. L'étude de cas que je vais vous présenter parlera d'une de ces jeunes filles.

Il s'agit d'un cas de belle-fille dont la famille est restée en Roumanie. Elle est en France avec sa belle-famille à la suite d'un mariage précoce. La belle-famille n'est légalement pas son représentant légal. On parlera donc d'une mineure non accompagnée sur le territoire français, qui est de ce fait en danger et relève donc de la protection de l'enfance.

Notre équipe rencontre cette jeune fille en allant sur le *platz*. Elle se présente comme ayant 13 ans et dit être tout juste arrivée en France. On comprend qu'elle est mariée de contrainte à un garçon du *platz*. Elle est mineure non accompagnée, car elle est venue sans ses parents. Les beaux-parents ne sont pas ses représentants légaux.

On la rencontre en janvier 2022. On signale sa situation en septembre 2022. On la voit en mendicité, faisant du lavage de pare-brise, sur de larges plages horaires, avec des mises en danger au sein de la circulation. Elle a obligation de rester quand il pleut. C'est la seule du groupe à devoir rester et c'est celle qui doit rester le plus longtemps. Il y a toujours des personnes qui la surveillent. Quand on intervient sur le *platz*, on organise des activités conviviales. C'était la seule qui ne pouvait jamais participer, car elle devait s'occuper des plus petits.

En mai 2022, on apprend qu'elle est enceinte, avec un suivi qui n'a été entamé qu'au quatrième mois, et plusieurs rendez-vous qu'elle n'a pas pu respecter, empêchée par la belle-famille. On obtient aussi des informations disant qu'elle subit des violences conjugales.

Lorsque l'on signale son cas en septembre, on a tous ces indicateurs, mais à aucun moment on, a la personne qui dit qu'elle a besoin d'aide. Nous associations ne sommes pas là pour caractériser l'infraction, c'est le rôle de la justice.

On la signale directement au parquet de Bobigny, et on met en copie la CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes). Cela a été dur pour l'équipe de signaler ou ne pas signaler, car nous craignons de rompre le lien. En interne, cela a représenté beaucoup de questionnements avant le signalement en septembre 2022.

Son état de santé se détériore. Elle nous confirme qu'elle dort par terre, ses mains sont abîmées et blessées. Elle a un premier rendez-vous avec un médecin, qui est choqué par la situation, et qui fait un signalement préoccupant. C'est toujours bien si ça passe par un médecin, car cela nous permet aussi de moins nous exposer. Les rendez-vous médicaux étaient le levier pour l'avoir toute seule, sans les autres.

Ensuite, il y a eu la première tentative d'extraction de la jeune, qui a été chaotique, car il n'y avait pas de coordination entre les différentes institutions. Il n'y avait pas eu de communication entre le parquet, le commissariat, l'ASE. La tentative d'extraction a échoué.

Suite à cette intervention bâclée, les éducateurs de Hors la rue ont été mis en difficulté. Leurs interventions sur le terrain ont dû être suspendues. Nous recevions des menaces des beaux-parents, mais aussi des enfants accompagnés : "Vous travaillez avec les policiers, vous allez nous dénoncer ?"

On arrive à reprendre contact avec la jeune en décembre 2022. Elle avait eu un accouchement par césarienne compliqué avec hospitalisation. On en profite pour aller la voir régulièrement, et elle continue à dire que tout va bien, que les choses vont s'améliorer. A ce moment-là, une juge pour enfant est sur cette affaire-là. Une mesure de suivi à domicile (éducateur sur le *platz*) est prononcée, sans réel effet, car très compliqué à mettre en place.

On reprend le suivi pendant quelques mois. On nous fait remonter des informations sur des violences sexuelles. Elle retourne en mendicité rapidement, malgré son état de santé dégradé. Finalement, nous obtenons un rendez-vous avec une médecin bénévole, où elle s'effondre, demande de l'aide et exprime des violences qu'elle subit de son beau-père.

Une nouvelle extraction est organisée, aussi pour le bébé. On arrive à la placer dans un appartement sécurisé pour plusieurs nuits. En simultanément, il y a eu une intervention de la police, car l'extraction a eu lieu sur le lieu de mendicité. En même temps, les policiers vont chercher le bébé sur le lieu de vie. Trois semaines après, elle fugue avec le bébé. On suppose que sa famille en Roumanie a fait pression, elle est retournée en Roumanie.

Cela a entraîné des répercussions sur notre équipe. La belle-famille s'est rendue avec une personne se présentant comme bénévole pour faire pression auprès de la greffière. Notre nom est sorti, et a reçu beaucoup de menaces, on a du coup mis notre activité en pause, avec une file active d'une vingtaine de jeunes que nous ne pouvions plus accompagner.

En novembre, il y a eu une tentative de médiation auprès du beau-père avec une autre association qui fait de la médiation sociale : notre objectif, c'était de pouvoir retourner sur le bidonville, mais ce monsieur nous a interdit de retravailler avec les jeunes.

En novembre 2023, on reçoit sur Messenger des messages de la jeune fille, où elle dit aller mieux en Roumanie. En revanche, elle nous indique ne plus être en lien avec son bébé. On suppose que le deal entre sa famille et celle de sa belle-famille, était d'autoriser à rendre le mariage caduc à condition de "rendre" le bébé.

On arrive à reprendre notre activité avec les jeunes, même si c'est compliqué.

Il y a quelques bonnes pratiques que nous pouvons mettre en avant :

- Médiation par les soins : individualise la relation et a permis de réaliser des informations préoccupantes ;
- Concertation avec les autres structures ;
- Ne pas se précipiter dans les signalements.

De l'emprise à la traite des êtres humains : discussion entre Guillaume Lardanchet de Hors la rue et de Marie Foucray du CCEM

Qu'est-ce que c'est la traite des êtres humains ?

La traite des êtres humains est une forme de criminalité organisée qui fait partie des activités illégales les plus rémunératrices. Elle génère 150 milliards d'euros de profit par an. D'après l'ONU, près de 50 millions de personnes sont victimes de traite des êtres humains ou d'esclavage dans le monde. 27 millions de personnes seraient victimes d'exploitation par le travail. La majorité des victimes de traite repérées sont des femmes ou des enfants.

Le recensement des personnes est néanmoins compliqué, car beaucoup ne se sentent pas victimes. Il y a un enjeu de conscientisation. La France est quant à elle régulièrement épinglée par les institutions internationales pour son manque de données sur les victimes de traite.

Les chiffres produit par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIRPOF) sont incomplets, et reposent sur les déclarations des associations. Selon la MIPROF, il y aurait eu 3 000 victimes en France en 2023, dont une certaine majorité d'étranger. Mais cela résulte surtout du biais des associations qui recensent, et non du fait que les personnes de nationalité française ne seraient pas concernées par cette question.

[L'article L 225-4-1 du Code pénal](#) définit l'infraction de la traite des êtres humains à travers trois points. Pour que l'infraction soit caractérisée, ces points doivent être avérés :

- **Une action** : "La traite des êtres humains est le fait de recruter ne personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation".
- **Un moyen** :
 - o À travers l'emploi de menace, de contrainte, de violence visant la victime, sa famille ou son entourage ;
 - o Ou à travers un abus d'autorité d'un-e ascendant-e ou de toute autre figure d'autorité de la personne victime ;
 - o Ou à travers l'abus d'une situation de vulnérabilité ;
 - o Ou à travers un échange matériel ou immatériel, comme une rémunération ou une promesse de rémunérations, mais aussi tout autre avantages ou promesse d'avantages ;
- **Un but** : l'exploitation d'une personne victime pour permettre quelque chose. Les buts sont définis par la loi : forcer à commettre des infractions, ou des agressions, des atteintes sexuelles, à s'engager dans du proxénétisme, à réduire la victime en esclavage ou en servitude, à faire du travail forcé, à prélever des organes, à l'exploitation pour de la mendicité, à faire vivre la personne dans des conditions de

travail ou d'hébergement contraire à sa dignité ou contraindre la victime à commettre des délits.

Récemment, il y a eu des évolutions dans la législation européenne sur ce sujet, et qui auront un impact sur la législation française. Une fois transposés dans le droit français, de nouveaux faits pourront être catégorisés de traite des êtres humains. Ceux-ci seront l'adoption illégale, les GPA forcées et les mariages forcés. Sur ce dernier point, cela aurait eu un impact sur le cas d'Ileana, présenté par Hors la Rue auparavant.

En suivant cette définition, la traite des êtres humains peut être une personne qui exploite une autre. Elle ne doit pas forcément s'inscrire dans un réseau.

Si on se trouve devant un fait de traite des mineurs, il n'y a plus besoin de démontrer le moyen. Il faut seulement prouver l'acte et la finalité pour permettre la catégorisation en traite des êtres humains.

Finalement, il ne faut pas confondre la traite des êtres humains, qui est un délit contre les personnes, avec le trafic illicite de migrants qui est un délit contre l'Etat, ou encore avec le fait de faire travailler des sans-papiers, qui est un délit contre l'Etat, mais où il n'y a pas nécessairement d'emprise.

Le droit des victimes est basé sur trois articles :

- [L'article L.425-1 du CESEDA](#), qui stipule qu'une personne victime de traite humaine et qui dépose plainte peut obtenir un titre de séjour temporaire d'une durée d'un an
- [L'article L.425-2 du CESEDA](#), qui stipule qu'une personne qui a un titre de séjour, peut obtenir une allocation
- [L'article 706-3 du Code pénale](#), qui stipule que la personne victime de traite peut être dédommée

Dans le droit, il existe le principe de non-sanction des victimes de la traite, dans le cas où la personne a commis un délit alors qu'elle était exploitée. Cela permet de rassurer les personnes victimes d'entamer des démarches. Ce droit découle de [l'article 122-2 du Code pénale](#), et il revient au procureur de la République de ne pas engager de poursuite.

A qui signaler des faits de traites des êtres humaines ?

Il existe deux circuits, en fonction de si les faits en cours ou s'il s'agit uniquement de doutes.

En cas de doute ou de présomption de danger pour une situation concernant un.e mineur.e, on déclenche le circuit administratif, en faisant une information préoccupante à la CRIP (Cellule de Recueil et de traitement des Informations Préoccupantes). La CRIP est gérée au niveau départemental. Après signalement, elle peut décider :

- De la mise en place de mesure d'accompagnement ;
- Et/ou de la mise en place de mesure de protection administrative : intervention domicile, accompagnement social, aides financières, action éducative à domicile, accueil provisoire ;

- Et/ou de saisir le procureur de la République en cas de danger ;
- Ou de classer l'information préoccupante sans suite.

En cas de faits, qui se déroulent actuellement, d'une situation d'exploitation en cours, qu'elle soit réelle ou présumée, on signale la situation au procureur de la République pour déclencher le circuit judiciaire. Celui-ci peut décider :

- De demander l'ouverture d'une enquête policière ;
- Et/ou de prononcer une ordonnance de placement provisoire (OPP) ;
- Et saisir le juge des enfants : investigation ou enquête sociale, placement judiciaire, assistance éducative en milieu ouvert ;
- Ou prononcer un non-lieu.

Dans tous les cas, si vous êtes confrontés à une situation de traite des êtres humains, ou que vous avez des doutes, il faut :

- Tenter d'établir un lien régulier avec la victime potentielle, engager le dialogue le plus discrètement possible ;
- Agir hors des regards des exploiters, en respectant le rythme de la personne ;
- Tenter d'étayer les suspicions, pour avoir des indices.

Mais avant qu'une décision de justice condamne des personnes pour des faits de traite des êtres humains, cela peut prendre plusieurs années. Néanmoins, des condamnations peuvent avoir lieu. Récemment, des personnes victimes de traite des êtres humains ont vu leurs bourreaux se faire condamner entre quatre et six ans de prison, lors du procès du Trocadéro. Il s'agissait de personnes mineures d'origine marocaine qui, sous emprise chimique, étaient forcées à commettre des vols sur la place du Trocadéro.

L'inspection du travail peut être mobilisée comme soutien. L'inspection est compétente sur les situations d'infractions par le travail classique, mais aussi sur des situations moins classiques, comme par exemple la mendicité forcée des mineurs. En effet, le code du travail comporte 5 articles sur l'utilisation de mineur.es pour de la mendicité ([Article L4741-8 du Code du travail](#)).

D'une manière générale, l'inspection du travail est compétente sur les questions de traites des êtres humains. Les inspecteurs disposent d'une liberté des suites à donner aux situations qu'elles rencontrent. L'inspection peut faire des constats, adresser un procès-verbal, faire des signalements, voir engager des suites. Mais l'inspection dispose surtout d'un grand pouvoir d'enquête, ce qui leur permet d'accéder à tous les comptes bancaires des personnes impliquées, pour donner un exemple.

Il peut donc être utile de faire appel à un.e référent.e de l'inspection du travail pour accélérer certaines situations, par exemple pour accélérer l'accès à un hébergement. Le ou la référent.e est en effet plus facilement en lien avec la personne référente de ces questions à la préfecture.

Pour résumer, face à une situation de traite humains :

- En cas de doute pour une situation concernant un.e mineur.e, signaler la situation à la CRIP. La CRIP est joignable en appelant le 119 ;

- En cas de doute et pour les situations à urgences relatives concernant les adultes, possibilité de faire un signalement au service social de secteur (CCAS) ;
- Pour une situation qui se déroule actuellement, réelle ou présumée, concernant adultes et/ou mineur.es, signaler la situation au procureur de la République. Ce signalement doit être communiqué par lettre recommandée, à l'adresse du tribunal judiciaire géographique compétent. Vous trouverez la bonne adresse [dans cet annuaire](#). Le courrier doit préciser les coordonnées de l'auteur du courrier, celles de la personne victime présumée, ainsi que celle du ou des éventuel.les auteurs, ou à défaut des informations permettant de les identifier. Vous devez aussi joindre une description factuelle des faits constatés, avec d'éventuels témoignages de tiers. Ces témoignages doivent être datés et signés, et l'identité du témoinnant doit être déclinée.
- En cas d'urgence et de danger immédiat, vous devez contacter les services de police.

3^e plan de lutte contre la traite des êtres humains

La Miprof a publié en 2023 son [3^e plan de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains pour 2024-2027](#). Ce plan se traduit en six axes, dont :

- 1) Sensibiliser la société et mieux former les professionnels aux phénomènes de traites des êtres humaines. Pour cela, l'objectif est de renforcer la collecte de données, de développer la communication autour de ces sujets pour les rendre plus visibles, et de renforcer la formation des différents acteurs.
- 2) Renforcer la protection et l'accompagnement des victimes, en créant le MNIOP pour mieux organiser la coopération entre acteurs et accroître les solutions d'hébergement.
- 3) Mieux lutter contre la traite à des fins d'exploitation économique par le travail.
- 4) Mieux lutter contre l'exploitation par la contrainte à commettre des délits et par la mendicité forcée.

Pour aller plus loin

Pour mieux agir

- [Le centre de ressource sur la traite des êtres humains de l'association Hors la rue](#) : bien documenté, ce répertoire est une ressource essentielle pour toute personne souhaitant s'informer sur la traite des êtres humains pour mieux la comprendre et savoir comment agir.
- Le guide de Hors la Rue [Mieux accompagner les mineurs contraints à commettre des délits](#)
- Fiche pratique du CNDH Romeurope de 2020 sur [la protection de l'enfance dans les bidonvilles et squats](#)
- Le guide de formation de la MIPROF [L'identification et la protection des victimes de traite des êtres humains](#)
- [Le centre de ressource du Collectif contre la traite des êtres humains](#)

Pour mieux comprendre

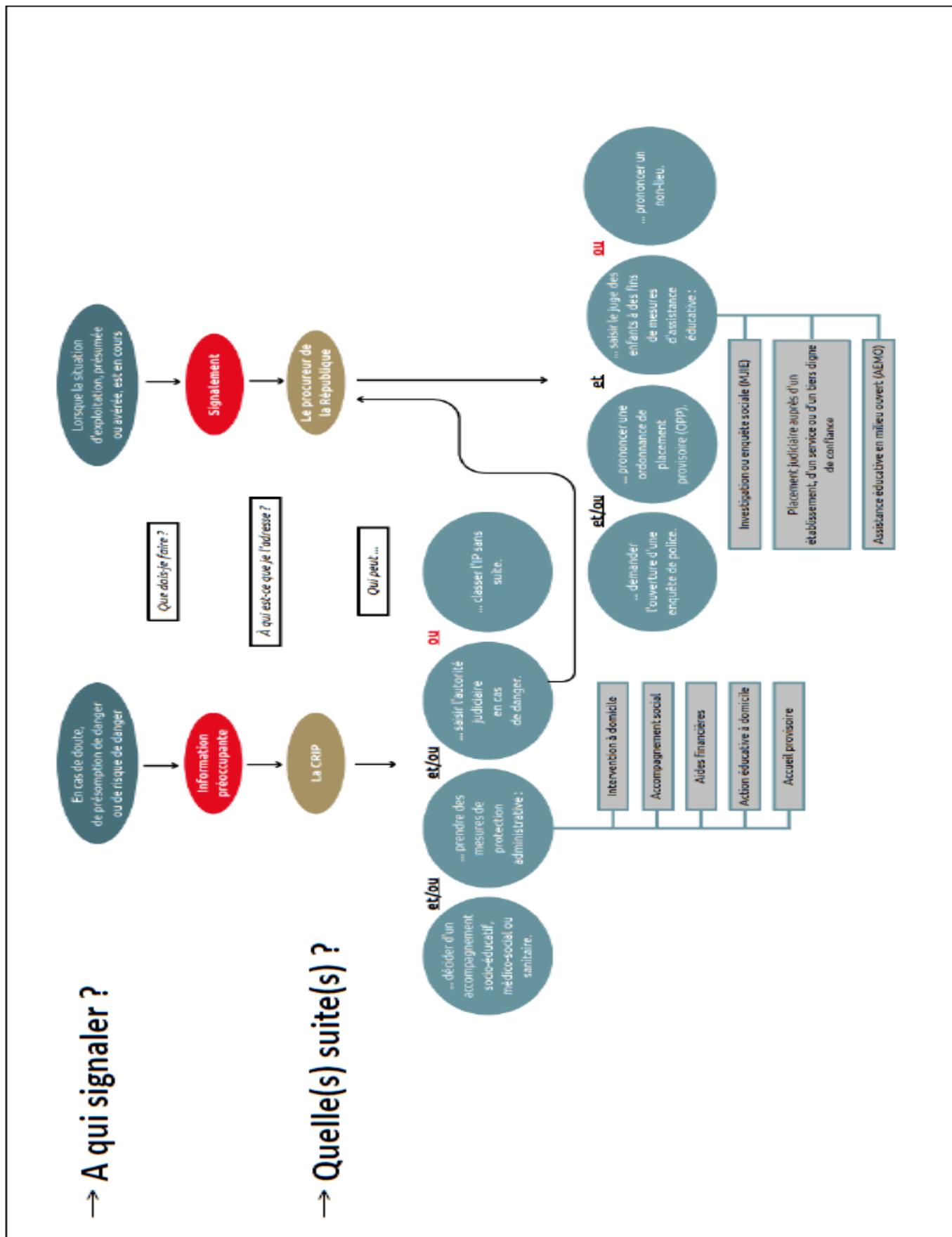
- [La série de podcasts réalisée par Hors la rue](#) sur le travail de rue auprès des jeunes filles en errance
- La synthèse de la journée de formation du CNDH Romeurope, organisé en 2019 : [La protection de l'enfance à l'épreuve des bidonvilles](#)
- Schéma du [fonctionnement institutionnel de la protection de l'enfance](#)
- Une série [d'études de cas de jeunes rencontrés et accompagnés par Hors la Rue](#)
- Le rapport de la MIPROF [La traite des êtres humains en France – le profil des victimes accompagnées par les associations en 2022](#)
- [Le site internet du Collectif contre la traite des êtres humains](#)

Pour sensibiliser les premier.ière concerné.es ou les personnes tierces

- La brochure du CCEM [Travailler en France : quels sont mes droits ?](#) disponible [en plusieurs langues](#)
- Le livret de la CNCDH sur les [Idées reçues face à la traite des êtres humains](#)

Annexe

A qui signaler des situations de traites des êtres humains ?



COLLECTIF NATIONAL DROITS DE L'HOMME ROMEUROPE

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

59, rue de l'Ourcq - 75019 Paris

T : 06 35 52 85 46

contact@romeurope.org



CNDHRomeurope



CNDH_Romeurope



www.romeurope.org